



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

10^e Conférence des Directeurs des pêches de la CPS

Nouméa, Nouvelle-Calédonie, 14–17 mars 2017

Document de travail 4

Original : anglais

Administration et conservation numérique des données de la pêche côtière par la CPS en tant que centre d'archivage régional

Secrétariat de la Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins

Objet

1. Le présent document vise à :

- présenter les différentes sources existantes de données halieutiques côtières et étudier les moyens d'obtenir une copie de ces données, au nom des États et Territoires insulaires océaniques ;
- mettre en lumière l'intérêt qu'auraient les États et Territoires insulaires océaniques à confier à la CPS le rôle de centre d'archivage de l'ensemble des données halieutiques côtières afin que chaque pays dispose d'une sauvegarde de ses données nationales ; et
- garantir aux États et Territoires insulaires océaniques que la CPS agira en tant que centre d'archivage régional des données et que ces dernières ne pourront être exploitées sans leur consentement.

Contexte

2. À l'échelon national, les données halieutiques côtières, et notamment les données historiques, à l'appui d'une gestion efficace des ressources sont très largement insuffisantes. Telle est la conclusion du rapport Benefish de 2016¹ qui évalue le volume et la valeur des prises pour, d'une part, les pêcheries côtières commerciales, les pêcheries côtières de subsistance, les pêcheries d'eau douce et l'aquaculture, et, d'autre part, pour les pêcheries thonières, les pêcheries hauturières locales et les pêcheries hauturières étrangères. Si les données disponibles sur la pêche thonière industrielle sont de bonne qualité, il n'en va pas de même pour les pêcheries côtières, de subsistance et d'eau douce, ni pour l'aquaculture. Les évaluations de 2016, qui se fondent sur les données et les informations de 2014, ont estimé les prises totales des pêcheries côtières et de subsistance dans la région à environ 163 000 tonnes, pour une valeur de plus de 450 millions de dollars des États-Unis.
3. Le document « Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement » et la Feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie relèvent toutes deux le besoin de disposer de données halieutiques côtières à l'appui d'une gestion efficace des ressources et pointent du doigt l'insuffisance de ce type de données à ce jour. Il s'agit non seulement de recueillir des données actuelles et futures, mais aussi de récupérer ou de restaurer des données historiques utiles à l'analyse des évolutions dans le temps. Sachant que les questions de la collecte et de l'harmonisation des données actuelles sur la pêche artisanale locale sont traitées dans le document de travail 3, le présent document portera uniquement sur la récupération des données historiques sur la pêche côtière, sous toutes leurs formes.
4. De nombreuses enquêtes ont déjà été menées par le passé dans les États et Territoires insulaires océaniques par divers chercheurs, instituts de recherche et organisations non gouvernementales (ONG). Dans la plupart des cas, les données recueillies sont extraites du pays concerné pour être analysées et les administrations nationales n'en conservent que peu ou pas de trace. Ces études se fondent notamment sur : le comptage visuel en plongée de poissons et d'invertébrés et l'analyse des habitats ; des enquêtes socioéconomiques ; des enquêtes réalisées auprès des pêcheurs et/ou sur les marchés ; des enquêtes sur les concentrations de reproducteurs ; des entretiens avec les pêcheurs ; des données sur les exportations ; des données relatives au commerce de l'aquariophilie ; des données recueillies auprès et par le biais des communautés locales. Des données sur l'aquaculture et sur les ressources dulcicoles sont également collectées, mais, à nouveau, elles ne sont que très rarement conservées par les services nationaux. Cette situation peut s'expliquer par une collecte incomplète des données au départ, par une perte de données due à une panne informatique ou par la consignation des données dans un format illisible. Par ailleurs, si la sauvegarde des données brutes est nécessaire, elle n'est pas suffisante pour en assurer la fiabilité. Le contexte des enquêtes, la méthodologie, le plan d'échantillonnage et les descripteurs des formulaires d'enquête constituent autant de métadonnées rarement disponibles bien qu'indispensables à l'analyse. Il en résulte que les données historiques ne sont généralement pas disponibles à l'échelon national ou se présentent sous une forme non exploitable.
5. Le Programme pêche côtière de la CPS se propose de rechercher les moyens de collecter ces données historiques pour le compte des États et Territoires insulaires océaniques en prenant contact avec les chercheurs et les ONG détenteurs des données afin de les centraliser. Cela ne serait possible qu'avec le consentement et l'appui de chaque pays océanique puisque les données seraient rassemblées en leur nom. Il serait également demandé aux pays d'aider la CPS à identifier les chercheurs ayant mené des enquêtes par le passé sur leur territoire. La CPS pourrait ainsi prendre contact avec les personnes ou les organisations détentrices des données pour en obtenir une copie, au nom du pays concerné. Il est probable que la majeure partie de ces données se présente sous des formats électroniques différents, certaines données pouvant même n'exister qu'en format papier ou n'avoir jamais été saisies électroniquement. Il reviendra donc au Programme pêche côtière de la CPS de trouver les moyens de convertir toutes les données récupérées dans un format exploitable par les pays océaniques à l'avenir.

¹ Gillett, R. 2016. *Fisheries in the economies of Pacific Island countries and territories*. Communauté du Pacifique, Nouméa, Nouvelle-Calédonie, p 664.

6. La CPS propose également aux États et Territoires insulaires océaniques d'utiliser le Programme pêche côtière comme centre d'archivage pour toutes formes de données de la pêche côtière et les métadonnées qui s'y rapportent (y compris les données relatives à la pêche dulcicole et à l'aquaculture), à l'instar de la mission d'archivage des données thonières que les pays océaniques ont choisi de confier au Programme pêche hauturière. Seraient notamment concernées les données dépendantes et indépendantes des pêcheries (commerciales et de subsistance), les données collectées par les communautés locales, les données socioéconomiques, les données sur les exportations, les données recueillies auprès des pêcheurs et/ou sur les marchés, les données relatives au commerce de l'aquariophilie et les données issues d'échantillonnages biologiques. Le but ici recherché est que les pays océaniques disposent d'une sauvegarde de l'ensemble de leurs données halieutiques côtières qui puisse être consultée au cas où les archives nationales se perdent ou subissent une détérioration. Les données ne pourraient être exploitées par la CPS et par d'autres parties qu'avec le consentement des pays océaniques concernés.

7. La CPS pourrait commencer les travaux dans ce domaine de manière ponctuelle. Toutefois, un financement plus conséquent est nécessaire si l'on entend mener à bien cette initiative de manière sérieuse et rigoureuse, notamment pour ce qui est de la conversion de données anciennes dans de nouveaux formats, de la collecte de métadonnées et d'éléments de contexte, ou même de la saisie de données consignées uniquement dans des fiches en format papier. Cette initiative nécessitera plusieurs années de travail et ne sera possible que si les chercheurs, les instituts de recherche et les ONG consentent à fournir les informations dont ils disposent à la CPS, pour le compte des États et Territoires insulaires océaniques. Dans l'hypothèse où certains d'entre eux ne souhaitent pas fournir de copie de leurs données, la CPS se mettra en lien avec les pays concernés et incitera ces derniers à prendre directement contact avec les enquêteurs de manière à obtenir les données qui les concernent et qui devraient, de droit, leur revenir.

Recommandations

8. Les directeurs des pêches sont invités à :
 - débattre la question des données historiques auxquelles ils n'ont plus accès et rappeler l'importance de ces données dans la gestion des pêcheries côtières à l'avenir ;
 - autoriser la CPS à rechercher ces données historiques en leur nom et avec leur appui, et notamment à identifier les responsables des enquêtes menées par le passé ;
 - confier à la CPS l'archivage de toutes les formes de données halieutiques côtières afin de disposer d'une sauvegarde des systèmes nationaux, ces données ne pouvant être exploitées qu'avec le consentement des États et Territoires insulaires océaniques concernés ; et
 - appuyer la CPS dans sa recherche de financements pour que puisse être menée de manière exhaustive et rigoureuse cette activité de récupération du plus grand volume de données historiques possible et de conversion des données dans un format exploitable par les pays océaniques à l'avenir.